

Chronologie du chemin juridique récent de l'Opus Dei

Voici les dates marquantes et récentes du chemin juridique récent de l'Opus Dei.

04/04/2023

28 novembre de 1982 : Saint Jean Paul II érige l'Opus Dei en prélature personnelle par la constitution apostolique *Ut sit*.

19 mars 2022 : Par la constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, le

pape François réforme l'organisation de la Curie romaine. L'art. 117 établit que les préлатures personnelles ne dépendront plus de la Congrégation pour

les évêques mais du Dicastère pour le clergé.

14 juillet 2022 : Le Saint-Siège publie la lettre apostolique, en forme de motu proprio *Ad charisma tuendum*, du pape François. Entre autres choses, il y est indiqué que « les statuts propres de la prélature de l'Opus Dei seront

opportunément adaptés, à l'initiative de la prélature elle-même, afin d'être

approuvés par les organismes compétents du Siège apostolique » (art. 3).

4 août 2022 : Le motu proprio *Ad charisma tuendum* entre en vigueur.

6 octobre 2022 : Mgr Fernando Ocáriz communique dans une lettre qu'il

convoquera un congrès général extraordinaire de la prélature « pour mener à bien ce que le pape a demandé sur l'adaptation des statuts de l'Œuvre aux

indications du motu proprio *Ad charisma tuendum* ». Il demande à ceux qui le désirent de lui adresser des suggestions concrètes » pour préparer « le travail des congressistes des deux sections ».

7 janvier 2023 : Le prélat communique que le congrès général extraordinaire aura lieu à Rome du 12 au 16 avril 2023.

12-16 avril 2023 : Tenue du congrès général extraordinaire, qui commencera le 12 par la célébration de la Messe ; du 12 au 16 étude et vote de la proposition de nouvelle

rédaction des paragraphes des statuts, jugée

nécessaire au regard de la demande faite dans '*Ad charisma tuendum*'.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ci/article/dates-marquantes-et-recentes-du-chemin-juridique-de-lopus-dei/> (20/01/2026)